

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 12 décembre 2011, à 20h00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Patrick Lécuyer, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Madame le maire Gaëtane Legault.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame le maire Gaëtane Legault constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

Madame le maire fait la lecture de cartes de remerciements aux membres du conseil.

Le directeur général informe les citoyens et membres du conseil, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que Messieurs Patrice Hovington et Yvon Chiasson ont suivi leur formation obligatoire en éthique et déontologie.

Le directeur général fait lecture de la lettre envoyée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire suite à la plainte non fondée qui dénonçait notamment de présumés conflits d'intérêts de la mairesse et de deux conseillers.

Le conseiller Guy St-Laurent informe les membres du conseil qu'il remettra sa démission écrite au bureau du directeur général le 16 décembre et quitte l'assemblée.

**Le directeur général prend note que le conseiller Guy St-Laurent a quitté son siège à 20 h 15. Madame le maire suspend l'assemblée pour une période de cinq minutes et sort de la salle. Elle reprend son siège et l'assemblée est ré-ouverte à 20 h 20.**

**2011-12-459 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Correction du titre du point 11.1 du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2011
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2011 **(D.A.)**
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2011 **(D.A.)**
- 4. Correspondance (D.A.)**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer **(D.A.)**
  - 5.2 Mise à jour des soldes des règlements d'emprunt à financer
  - 5.3 Emprunt par billets **(D.A.A)**
  - 5.4 Financement des règlements d'emprunt **(D.A.A.)**
  - 5.5 Création de réserves financières
  - 5.6 Transfert du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté
  - 5.7 Affectation de surplus
  - 5.8 Transferts budgétaires **(D.A.)**
  - 5.9 Nominations – Membres divers comités
  - 5.10 Adoption – Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012
  - 5.11 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité (1022)
  - 5.12 Autorisation de dépenser – Entretien de l'Hôtel de ville
  - 5.13 Plan métropolitain d'aménagement et de développement
  - 5.14 Permanence – Technicien en urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.15 Autorisation signature et paiement de quote-part – Transport collectif
- 5.16 Autorisation signature – Contrat de nettoyage de la rue Principale – Domaine du Golf
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Appel d'offres – Mandat entrepreneur – Entretien du réseau d'éclairage public 2012-2013-2014
  - 6.2 Appel d'offres – Services professionnels – Pulvérisation de la 8<sup>e</sup> Rue
  - 6.3 Adjudication contrat – Services professionnels – Caractérisation des sols pour le dragage **(D.A.A.)**
  - 6.4 Adjudication contrat – Services professionnels – Dragage des canaux 2012 **(D.A.A.)**
  - 6.5 Autorisation appel d'offres – Services professionnels – Projets pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 7. Filtration-épuration**
  - 7.1 Autorisation – Formation continue – Employé des usines
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Dérogation mineure – 194, 84<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 684 730 **(D.A.)**
  - 8.2 Dérogation mineure – 1054, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 334 **(D.A.)**
  - 8.3 Suivi de correspondance – Résolution numéro 2011-05-168
  - 8.4 Suivi de correspondance – Résolution numéro 2011-02-041
  - 8.5 Suivi de correspondance – Résolution numéro 2011-05-163
  - 8.6 Modifier résolution numéro 2011-02-072 – Lotissement « Le Boisé St-François – Phase 3
- 9. Loisirs**
  - 9.1 Saint-Zotiqu'en ART – Remerciements
  - 9.2 Patinoires – Dépôt de la liste des employés embauchés **(D.A.)**
  - 9.3 Autorisation – Achat d'équipements et dépenses reliées à l'organisation d'évènements **(D.A.)**
- 10. Plage**
  - 10.1 Réserve financière pour la plage
- 11. Règlements généraux**
  - 11.1 Adoption du règlement remplaçant le règlement 541 relatif à la circulation – Règlement numéro 572 **(D.A.)**
  - 11.2 Adoption du règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Règlement numéro 571 **(D.A.)**
  - 11.3 Avis de motion – Règlement décrétant le pavage des rues de l'Opale et des Noyers pour une dépense de 301 420 \$ et un emprunt de 150 710 \$
- 12. Règlements d'urbanisme**
  - 12.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-2 **(D.A.C.)**
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2011-12-460 CORRECTION DU TITRE DU POINT 11.1 DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE le titre du point 11.1 du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2011 aurait dû se lire « Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement 541 relatif à la circulation – Règlement numéro 572 » plutôt que « Adoption du règlement remplaçant le règlement 541 relatif à la circulation – Règlement numéro 572 ».

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser la modification du titre du point 11.1 du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2011.

**2011-12-461 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal corrigé de l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2011.

**2011-12-462 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2011.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**2011-12-463    C1 – DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT le dépôt de la correspondance de MM. Yves Geffray et Pierre Brissette portant la date du 7 novembre 2011 relativement à une demande de modifications aux règlements du plan d'urbanisme, de lotissement et de zonage pour le secteur de l'encan et de la 2<sup>e</sup> Avenue;

En conséquence, il est unanimement résolu de transférer cette demande au service d'urbanisme pour analyse et recommandation.

**2011-12-464    C2 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT – DÉROGATION MINEURE REFUSÉE**

Il est unanimement résolu d'informer les propriétaires du lot numéro 1 686 387 que les membres du conseil ne peuvent acquiescer à sa demande de remboursement puisque les frais sont exigés en vertu de la réglementation municipale afin de couvrir les dépenses pour l'analyse et le traitement de chaque dossier.

**2011-12-465    C3 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE RINGUETTE 4 CITÉS**

Il est unanimement résolu d'informer le responsable de l'Association de ringuette 4 cités que les citoyens participants aux tournois peuvent présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subventions aux individus.

**2011-12-466    C4 – PLAINTÉ DE NUISANCES – MONSIEUR RÉAL BÉLANGER**

Il est unanimement résolu d'informer le plaignant que le dossier est actuellement en traitement.

**2011-12-467    C5 – DEMANDE DE RENCONTRE – FAMILLE LETENDRE – DEVELOPPEMENT DES GRANDS MARAIS**

Il est unanimement résolu d'informer Monsieur Letendre que les membres du conseil fixeront une rencontre avec lui au début de l'année 2012.

**2011-12-468    APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés durant le mois de novembre 2011 :	290 991,20 \$
Comptes à payer au 30 novembre 2011 :	151 945,95 \$
Salaires de novembre 2011 :	94 087,52 \$
<b>Total :</b>	<b>537 024,67 \$</b>

En conséquence, il est unanimement résolu d'approuver la liste des comptes payés durant le mois de novembre ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2011-12-469    MISE À JOUR DES SOLDES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT À FINANCER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une somme à emprunter est inférieure à 100 000 \$ il est alors autorisé d'emprunter sans passer par le mécanisme du ministère des Finances ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité accepte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ANNEXE**

N° du régl.	Dépense prévue au régl.	Emprunt prévu au régl.	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subv.		
514	373 630\$	373 630\$	260 481\$	109 250\$	129 923\$	10 000\$	11 308\$	264 380\$
523	186 700\$	186 700\$	154 134\$	52 000\$	70 199\$	13 000\$	18 035\$	186 700\$
545	121 100\$	121 100\$	116 860\$	44 953\$	64 198\$	0	7 711\$	76 147\$
Total								527 227\$

**2011-12-470 EMPRUNT PAR BILLETS**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billet un montant total de 430 500 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
375	133 070 \$
472	155 500 \$
497	93 700 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

554	48 230 \$
-----	-----------

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait, le 11 octobre 2011, un montant de 389 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 575 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 375, 472 et 497

ATTENDU QU'un montant total de 7 530 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 382 270 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 430 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 375, 472, 497 et 554 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame le maire Gaëtane Legault et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-François Messier;

QUE les billets soient datés du 20 décembre 2011 et que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	53 200 \$
2013	54 700 \$
2014	56 200 \$
2015	57 700 \$
2016	59 100 \$ (à payer en 2016)
2016	149 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Zotique émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 décembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 472 et 497, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique emprunte 382 270 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 mois et 9 jours au terme original des règlements numéros 375, 472 et 497.

**2011-12-471 FINANCEMENT – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 375, 472, 497 ET 554**

Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 20 décembre 2011 au montant de 430 500 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 375, 472, 497 et 554, au prix de 98,85 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

53 200 \$	1,75 %	20 décembre 2012
54 700 \$	2,05 %	20 décembre 2013
56 200 \$	2,25 %	20 décembre 2014
57 700 \$	2,55 %	20 décembre 2015
208 700 \$	2,85 %	20 décembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**2010-12-472 CRÉATION DE RÉSERVES FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de refléter les dépenses approuvées par le conseil au budget 2011;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dépenses ont été autorisées mais les travaux non encore exécutés par les fournisseurs retenus;

En conséquence, il est unanimement résolu de créer une réserve financière pour respecter les engagements pris envers les différents fournisseurs pour les montants suivants, présentés par départements :

-	Nettoyage cours d'eau	50 000 \$
-	Filtration	100 000 \$
-	Greffe	54 000 \$
-	Voirie	538 800 \$
-	Loisirs	245 140 \$
-	Urbanisme	17 000 \$

**2011-12-473 TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE certains travaux ne seront pas réalisés dans un avenir rapproché ou l'ont été à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été réservés pour la réfection de l'hôtel de ville ainsi que pour le chalet à la plage;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de bouclage ont été supérieur au montant réservé à cette fin au surplus accumulé affecté – bouclage;

CONSIDÉRANT QUE le financement du bouclage a été fait par le fonds de roulement selon la résolution 2011-07-243 pour un montant de 120 931,80 \$ et la résolution 2011-10-387 pour un montant de 54 402,59 \$;

En conséquence, il est unanimement résolu de transférer du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté les montants suivants :

-	Hôtel de ville	160 000 \$
-	Chalet de service	35 933 \$

Et de transférer du surplus accumulé affecté – bouclage au remboursement du fonds de roulement pour un montant de 100 000 \$, étant convenu que le solde de 75 333,79 \$ continuera d'être remboursé sur les cinq prochains exercices financiers.

**2011-12-474 AFFECTATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de réserver des sommes pour financer des projets déjà commencés mais dont les travaux s'échelonnent sur plusieurs exercices;

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds à l'excédent de fonctionnement non affecté;

En conséquence, il est proposé de :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- transférer les montants suivants pour les divers projets listés ci-dessous :

Feux de circulation	170 000 \$
Bibliothèque municipale en milieu scolaire	300 000 \$

**Le conseiller Pierre Chiasson se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence. La résolution est adoptée à la majorité.**

**2011-12-475 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Il est unanimement résolu d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

	Budget 2011	Transfert	Reclassement Postes budgétaires
02 11000 131 SALAIRE CONSEIL	60 661	(5 000)	55 661
02 11000 133 ALLOCATION NON IMPOSABLE	30 331	(2 500)	27 831
02 11000 211 RÉGIME RETRAITE ÉLUS	12 573	(700)	11 873
02 11000 221 RRQ	3 754	(1 500)	2 254
02 11000 241 FSS	4 412	(1 600)	2 812
02 11000 310 FRAIS DÉPLACEMENT ÉLUS	10 525	(7 500)	3 025
02 11000 494 ASSOCIATION ET ABONNEMENT	4 600	(3 500)	1 100
02 12000 412 COUR MUNICIPALE HONORAIRES	8 420	(7 000)	1 420
02 13000 141 SALAIRES	287 430	(10 000)	277 430
02 13000 142 HEURES SUPPLÉMENTAIRES	4 894	(1 000)	3 894
02 13000 212 REER	19 495	(1 000)	18 495
02 13000 222 RRQ	10 252	650	10 902
02 13000 232 ASSURANCE EMPLOI	3 872	750	4 622
02 13000 242 FSS	14 951	(1 500)	13 451
02 13000 280 ASSURANCE COLLECTIVE	23 923	1 000	24 923
02 13000 335 INTERNET	6 800	(4 000)	2 800
02 13000 413 VÉRIFICATEUR ADMINISTRATION ET	7 000	2 000	9 000
02 13000 414 INFORMATIQUE	17 000	500	17 500
02 13000 454 FORMATION	4 000	(1 000)	3 000
02 13000 494 ASSOCIATION ET ABONNEMENT	6 000	(2 500)	3 500
02 13000 517 LOCATION AMEUBLEMENT	11 670	(4 000)	7 670
02 13000 527 ENTRETIEN AMEUBLEMENT	5 000	13 000	18 000
02 14000 141 SALAIRES	73 536	1 925	75 461
02 14000 212 REER	5 554	100	5 654
02 14000 232 ASSURANCE EMPLOI	823	(100)	723
02 14000 280 ASSURANCE GROUPE	7 554	(1 500)	6 054
02 14000 410 HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 925	(1 925)	0
02 14000 456 ARCHIVES	300	500	800
02 23000 410 HONORAIRES PROFESSIONNELS	21 000	(15 000)	6 000
02 29000 141 SALAIRE BRIGADIÈRE	10 936	(2 000)	8 936
02 29000 262 RQAP	59	40	99
02 32000 141 SALAIRES	293 546	(5 000)	288 546
02 32000 212 REER	15 367	1 200	16 567
02 32000 232 ASSURANCE EMPLOI	5 287	800	6 087
02 32000 280 ASS COLLECTIVE VOIRIE	30 719	(11 000)	19 719
02 32000 410 HONORAIRES PROFESSIONNELS	94 545	(32 600)	61 945
02 32000 421 ASSURANCES	28 350	(22 000)	6 350
02 32000 454 FORMATION	2 000	(100)	1 900
02 32000 494 ASSOCIATION ET ABONNEMENT	1 100	100	1 200
02 32000 522 ENT. BATISSE	7 800	1 000	8 800
02 32000 650 VÊTEMENTS DE TRAVAIL	2 715	1 000	3 715
02 32000 670 FOURNITURE DE BUREAU	5 600	500	6 100
02 32000 681 ÉLECTRICITÉ	500	1 500	2 000
02 32002 522 ENTRETIEN TERRAIN MUNICIPAL	1 129	1 500	2 629
02 39000 141 SALAIRES - FAUCARD	60 710	(15 000)	45 710
02 39000 526 ENT. ET RÉP. BATEAU FAUCARD	51 478	(10 000)	41 478
02 41200 280 ASS COLLECTIVE PURIF EAU	6 353	(4 000)	2 353
02 41200 414 ADMINISTRATION ET	1 000	2 000	3 000

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

	INFORMATIQUE			
02 41200 525	ENT ET RÉP VÉHICULES	10 200	(4 000)	6 200
02 41200 527	AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT	1 000	(1 000)	0
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	18 902	1 000	19 902
02 41200 640	PIÈCES ET ACCESSOIRES	3 754	(2 000)	1 754
02 41200 650	VETEMENT SÉCURITÉ	485	100	585
02 41300 141	SALAIRE DIST. EAU	44 945	7 500	52 445
02 41300 142	TEMPS SUPPL	320	650	970
02 41300 212	REER	2 545	720	3 265
02 41300 222	RRQ	2 218	320	2 538
02 41300 242	FSS	3 208	250	3 458
02 41300 252	CSST	1 176	100	1 276
02 41300 262	RQAP	278	100	378
02 41300 280	ASS COLLECTIVE	3 015	100	3 115
02 41300 521	ENT RÉSEAU	1 800	1 000	2 800
02 41400 141	SALAIRE TEU	12 100	(1 500)	10 600
02 41400 212	REER	820	(400)	420
02 41400 222	RRQ	494	250	744
02 41400 232	ASS. EMPLOI	190	100	290
02 41400 262	RQAP	75	20	95
02 41400 331	TÉLÉPHONE	1 000	100	1 100
02 41400 346	CONGRÈS	500	(500)	0
	ENTRETIEN RÉPARATION			
02 41400 520	ÉPURATION	(2 884)	3 000	116
02 41400 525	ENT AUTO	500	(500)	0
02 41400 527	ASSOCIATION ET ABONNEMENT	700	(700)	0
02 41500 141	SALAIRE	24 199	(3 000)	21 199
02 41500 212	REER	1 639	(500)	1 139
02 41500 222	RRQ	988	100	1 088
02 41500 232	ASS. EMPLOI	382	50	432
02 41500 242	FSS	1 367	(1 000)	367
02 41500 262	RQAP	149	40	189
02 41500 280	ASS COLLECTIVE	1 816	(1 000)	816
02 41500 521	ENTRETIEN RÉSEAU D'ÉGOUT	23 954	(17 500)	6 454
02 41500 951	QUOTE-PART COURS D'EAU	60 117	(58 000)	2 117
02 45111 951	QUOTE-PART R D D	10 940	(10 940)	0
02 61000 141	SALAIRES	141 075	12 500	153 575
02 61000 212	REER	7 278	700	7 978
02 61000 222	RRQ	5 962	1 600	7 562
02 61000 232	ASS. EMPLOI	2 337	1 000	3 337
02 61000 242	FSS	7 026	100	7 126
02 61000 252	CSST	3 745	240	3 985
02 61000 262	RQAP	833	150	983
02 61000 280	ASSURANCE COLLECTIVE	15 006	(4 000)	11 006
02 61000 345	AVIS PUBLICS	2 500	600	3 100
02 61000 346	CONGRÈS	2 327	(1 000)	1 327
02 61000 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS	17 714	(17 000)	714
02 61000 421	ASSURANCES	11 680	(9 000)	2 680
02 61000 454	FORMATION	4 798	(100)	4 698
02 61000 494	ASSOCIATION ET ABONNEMENT	1 035	100	1 135
02 61000 527	AMEUBLEMENT ÉQUIPEMENT	1 170	(1 000)	170
02 61000 610	FRAIS DE REPAS	1 000	(690)	310
02 62900 345	PUBLICATIONS	2 000	(600)	1 400
02 63900 521	STABILISATION DES BERGES	70 000	(70 000)	0
02 70120 141	SALAIRES	113 425	5 000	118 425
02 70120 212	REER	5 323	(700)	4 623
02 70120 222	RRQ	5 428	(1 500)	3 928
02 70120 232	ASS. EMPLOI	1 254	400	1 654
02 70120 242	FSS	3 577	300	3 877
02 70120 252	CSST	1 905	200	2 105
02 70120 280	ASSURANCE COLLECTIVE	7 597	400	7 997
02 70120 454	FORMATION	2 500	(1 600)	900
02 70120 681	ÉLECTRICITÉ	9 920	(1 000)	8 920

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

	ENTRETIEN BÂTISSE LOCAL			
02 70121 522	OPTIMISTE	8 000	(1 500)	6 500
02 70140 141	SALAIRE PLAGE	50 634	140	50 774
02 70140 142	SALAIRE SAISONNIER	1 250	(1 250)	0
02 70140 232	ASSURANCE EMPLOI	4 692	30	4 722
02 70140 242	FSS	10 646	80	10 726
02 70140 252	CSST	5 695	40	5 735
02 70140 262	RQAP	1 875	10	1 885
02 70140 335	INTERNET	4 000	(2 800)	1 200
02 70142 141	SALAIRE SAUVETEUR	90 040	610	90 650
02 70146 141	SALAIRE RESTAURANT	24 185	300	24 485
02 70150 520	ENTRETIEN PARCS	58 275	(100)	58 175
02 70150 681	ÉLECTRICITÉ	1 680	500	2 180
02 70190 141	SALAIRES ESCALADE	500	500	1 000
02 70190 410	HONORAIRES PROFESSIONNELS	12 000	(12 000)	0
02 70190 526	EQUIPEMENT LOISIRS	6 500	(4 900)	1 600
02 70190 690	ACTIVITÉS SPÉCIALES LOISIRS	30 500	(5 000)	25 500
	ENTRETIEN MATÉRIEL			
02 70230 640	BIBLIOTHÈQUE	2 050	(1 500)	550
02 92102 840	INTÉRÊTS SUR BILLETS	221 857	(6 000)	215 857
02 92200 899	FRAIS D'ÉMISSION	37 500	(29 000)	8 500
02 99200 882	INTÉRÊTS EMPRUNT TEMPORAIRE	37 500	(37 500)	0
	REMB. DETTE LONG TERME			
03 21002 000	CAPITAL SUR BILLETS	566 800	(25 000)	541 800
03 31000 710	AMÉNAGEMENT DE PARCS	95 000	(53 500)	41 500
03 31000 726	CLASSEUR IGNIFUGE	4 000	(4 000)	0
03 31001 721	DÉVELOPPEMENT 20e RUE	(50 000)	70 200	20 200
03 31002 000	CFF AFFECT ACT INV BUREAU ACCU	0	18 000	18 000
03 31002 725	PANNEAUX D'AFFICHAGE	10 000	(10 000)	0
03 31003 000	CFF AFFECT ACT INV TOILETTE HDV	0	10 000	10 000
03 31006 000	TRANSPORT PAVAGE	145 000	(145 000)	0
03 41000 000	AFF EXC FONT NON AFF BATISSE	(258 111)	258 111	0
03 41001 000	AFF SURP CUMUL NON AFF CERCLE	(10 000)	10 000	0
03 51000 000	AFF SURPLUS EXERCICE - ADM	0	50 000	50 000
03 51003 000	AFF SURPLUS EXERCICE - GREFFE	40 000	14 000	54 000
03 51006 000	RESERVE OPER. EXERCICE-VOIRIE	0	388 800	388 800
03 51007 000	RESERVE OPÉR EXERCICE LOISIRS	0	312 000	312 000
	AFF SURPLUS EXERCICE -			
03 51008 000	URBANISME	0	87 000	87 000
03 51009 000	AFF EXCÉD FONCT ADM	0	4 140	4 140
	RESERVE OPÉR EXERCICE			
03 51011 000	FILTRATION	0	100 000	100 000
23 03000 000	BORNES D'INCENDIE	0	16 000	16 000
23 04001 001	DÉPENSES TRANSPORT PAVAGE	47 000	(13 100)	33 900
23 04011 000	PROF ANALYSE CANAUX	0	30 000	30 000
23 05004 000	VIDANGE DES BOUES	42 733	87 000	129 733
23 05005 000	SURDIMENSIONNEMENT FAUBOURG DU GOLF	0	127 000	127 000
23 07000 000	AMÉNAGEMENT URBANISME	56 612	(14 800)	41 812
23 71001 000	AI CFF AF SURPLUS NA CERCLE 8e	0	(10 000)	(10 000)
	AI CFF AF SURPLUS NA BORNE			
23 71002 000	FONTAINE	0	(16 000)	(16 000)
23 81000 000	SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ	(57 000)	(258 111)	(315 111)
23 81004 000	AI AFF SURPLUS RÉSERVÉ CANAUX	0	(30 000)	(30 000)
23 81005 000	AI AFF SURPLUS RÉSERVÉ BOUES	0	(87 000)	(87 000)
01 21111 000	TAXES FONCIÈRES	(3 810 092)	(500 000)	(4 310 092)

**2011-12-476 NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS**

Il est unanimement résolu de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Office Municipal d'Habitation de Saint-Zotique : Les conseillers Patrice Hovington et Patrick Lécuyer, le citoyen Jacques Poirier;
- Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François : Les conseillers Patrick Lécuyer et Yvon Chiasson;
- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller Patrice Hovington et, à titre de substitut, le conseiller Yvon Chiasson;
- Comité consultatif d'urbanisme : Le conseiller Robert Cousineau, Madame le maire Gaëtane Legault et les citoyens Gérald Cummings, Nicole Brunelle et Marie-Josée Bétournay;
- Comité d'analyse des devis : Monsieur Éric Motard.

Il est de plus unanimement résolu de nommer MM Jean-Paul Régis et Dany Vernier membres du Comité d'analyse de toponymie afin de veiller à ce que la toponymie du territoire reflète les aspirations de la population tout en rappelant l'histoire et le milieu naturel qui caractérisent son environnement.

Que des remerciements soient adressés à Monsieur Claude André pour ses loyaux services au Comité d'analyse des devis ainsi qu'à Monsieur Jacques Leduc pour ses loyaux services au Comité consultatif d'urbanisme.

**2011-12-477 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 20h00 :

- 17 janvier, 21 février, 20 mars, 17 avril, 15 mai, 19 juin, 17 juillet, 21 août, 18 septembre, 16 octobre, 20 novembre et 18 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

**2011-12-478 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Il est unanimement résolu d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC Vaudreuil-Soulanges, avant le 20 janvier 2012, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement de taxes de 2010 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser la MRC Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement de taxes 2010 au mois d'avril 2012.

**2011-12-479 AUTORISATION DE DÉPENSER – ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE les deux cabinets d'aisance de l'hôtel de ville ont besoin d'être réaménagées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de peinture sont nécessaires pour rafraîchir le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés dans une période qui perturbera le moins possible le travail clérical des employés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des prix seront demandés auprès de deux fournisseurs pour chacune des dépenses et que les sommes sont disponibles au budget de 2011;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat et l'installation de mobilier, équipement et matériel de plomberie aux deux cabinets d'aisance de l'hôtel de ville pour un montant maximum de 8 000 \$ taxes incluses et de faire peindre le hall d'entrée pour un montant maximum de 2 000 \$ taxes incluses. Ces travaux devront être exécutés avant le 31 janvier 2012.

**2011-12-480 PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la consultation publique sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'adoption unanime du mémoire par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 24 août 2011;

CONSIDÉRANT le dépôt du mémoire à la CMM sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement le 31 août 2011;

CONSIDÉRANT la rencontre du 20 septembre 2011 entre les représentants de la CMM et de la MRC où le mémoire de la MRC a été présenté et expliqué;

CONSIDÉRANT la lettre du 3 octobre 2011 au directeur général de la CMM, monsieur Massimo Iezzi, qui reprenait les principaux points discutés lors de la rencontre du 20 septembre 2011 à la CMM;

CONSIDÉRANT la présentation du mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges lors de la consultation publique sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement le 19 octobre 2011;

CONSIDÉRANT le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement déposé au comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne tient pas compte des demandes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de la MRC et des municipalités concernent principalement des besoins pour des services publics pour la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la rencontre entre les représentants de la CMM et de la MRC le 14 novembre 2011 où les principaux points du mémoire ont été expliqués une fois de plus;

CONSIDÉRANT QUE la CMM, par son manque de vision et de planification, provoque dans Vaudreuil-Soulanges l'éparpillement des institutions de la région, un développement plus coûteux ne favorisant pas le développement du transport collectif et contribue à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et développement ne respecte pas ses propres principes (TOD, transport en commun, environnement, densité, ...) pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement ne respecte pas ses propres principes par l'absence de planification des équipements gouvernementaux;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique demande à la CMM de revoir le Plan métropolitain d'aménagement et de développement et de poursuivre les discussions afin d'obtenir une planification métropolitaine à la hauteur des enjeux du Grand Montréal et des besoins de la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**PERMANENCE – TECHNICIEN EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de technicien en urbanisme a été accordé à M. Alexandre Ménard-Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de trois mois, tel que stipulé dans la convention collective, est écoulée;

En conséquence, le directeur général informe les membres du conseil municipal que M. Alexandre Ménard-Carrière est un employé permanent depuis le 12 décembre 2011.

**2011-12-481 AUTORISATION SIGNATURE ET PAIEMENT DE QUOTE-PART – TRANSPORT COLLECTIF**

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente proposée de transport collectif, telle que présentée aux membres du conseil, avec le Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CITSO) et à verser les quotes-parts exigibles à leurs échéances, conditionnellement à l'approbation du MAMROT de l'engagement de crédit de plus de cinq ans, si jugée nécessaire par le MAMROT.

**2011-12-482 AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA RUE PRINCIPALE – DOMAINE DU GOLF**

Il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer l'entente, telle que présentée aux membres du conseil, de nettoyage aux abords de la rue Principale avec les promoteurs du domaine du golf.

**2011-12-483 APPEL D'OFFRES – MANDAT ENTREPRENEUR – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2012-2013-2014**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du réseau d'éclairage public prend fin le 31 décembre 2011;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques, sous la supervision du directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour les années 2012, 2013 et 2014.

**2011-12-484 APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PULVÉRISATION DE LA 8<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la pulvérisation de la 8<sup>e</sup> Rue;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques à demander des soumissions à des firmes d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour la pulvérisation de la 8<sup>e</sup> Rue.

**2011-12-485 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION DES SOLS POUR LE DRAGAGE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour la caractérisation des sols pour le dragage;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation auprès des firmes d'ingénieurs pour la caractérisation des sols sont les suivants :

- LVM inc.	21 110,30 \$ taxes incluses
- EXP	soumission non déposée

En conséquence, il est unanimement résolu que, suite à l'analyse de la soumission et à la recommandation du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat de caractérisation des sols pour le dragage soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme LVM inc. pour un total de 21 110,30 \$ taxes incluses, payables à même la réserve financière pour les canaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

D'autoriser le directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

Que la firme LVM inc. soit autorisée à représenter la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la demande de certificat d'autorisation;

Que la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée;

Qu'aucun dépassement de coût ne soit autorisé.

**2011-12-486 ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – DRAGAGE DES CANAUX 2012**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué pour le dragage de deux canaux (plage canal S-4 et 68<sup>e</sup> Avenue canal S-3);

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation auprès des firmes d'ingénieurs pour le dragage de deux canaux (plage canal S-4 et 68<sup>e</sup> Avenue canal S-3) sont les suivants :

- LVM inc.	16 144,69 \$ taxes incluses
- EXP	soumission non déposée

En conséquence, il est unanimement résolu que, suite à l'analyse de la soumission et à la recommandation du directeur des services techniques, le contrat de dragage de deux canaux (plage canal S-4 et 68<sup>e</sup> Avenue canal S-3) soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme LVM inc. pour un total de 16 144,69 \$ taxes incluses, payables à même la réserve financière pour les canaux.

D'autoriser le directeur des services techniques, sous la supervision du directeur général, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente;

Que la firme LVM inc. soit autorisée à représenter la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la demande de certificat d'autorisation;

Que la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Que ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal de la Municipalité de Saint-Zotique;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée;

Qu'aucun dépassement de coût ne soit autorisé.

**2011-12-487 AUTORISATION APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJETS POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la liste des projets soumise pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont ou seront approuvés sous peu par les responsables de l'administration du programme;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux appels d'offres de services professionnels pour les projets 2012 prévus au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, à savoir :

- la relocalisation de la station de pompage SP-9;
- système de télémétrie pour les stations de pompage;
- deux nouveaux dégrilleurs et canaux Parshall pour l'usine d'épuration.

D'autoriser le directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2011-12-488 AUTORISATION – FORMATION CONTINUE – EMPLOYÉ DES USINES**

Il est unanimement résolu d'accepter que l'opérateur Gabriel Plante s'inscrive à la formation électronique industrielle et suive ses cours en dehors de ses heures de travail. Que ses frais de scolarité soient remboursés selon les termes de la convention collective.

**Le conseiller Pierre Chiasson s'absente durant deux minutes et reprend son siège pendant la présentation du point ci-après, au moment où la parole est laissée à l'assistance.**

**2011-12-489 DÉROGATION MINEURE – 194, 84<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 730**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 730, situé au 194, 84<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la réduction de la profondeur minimale de deux futurs lots à 37,79 m au lieu de 45 m pour permettre la subdivision d'un terrain riverain (lot numéro 1 684 730) conformément au Règlement de lotissement numéro 530, article 5.2.4, tableau 3;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel comporte deux ensembles de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (art. 145.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (art. 145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QUE la demande a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la Municipalité a été transmise aux voisins (170, 187 et 194, 84<sup>e</sup> Avenue) et que ces derniers n'ont pas communiqué avec le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il n'est toutefois pas souhaitable d'urbaniser aux abords des cours d'eau;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection de dix mètres doit être préservée;

CONSIDÉRANT QUE la LAU permet d'exiger des conditions pour l'obtention de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- le propriétaire régularise les limites sujettes à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et obtienne au préalable un titre de propriété pour la partie identifiée au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Michel Faucher, minute 15 309, portant la date du 2011-10-15, ce qui augmenterait considérablement la profondeur des deux lots, passant ainsi de 37,79 m à 42 m; ET

- les démarches de régularisation et d'obtention d'un certificat de lotissement devront être complétées dans les prochains cinq ans, à défaut de quoi la dérogation mineure deviendra nulle et sans avenue; ET

- les futures constructions sur ces deux nouveaux lots devront respecter la hauteur maximale de toutes constructions à la réglementation applicable, sans toutefois être supérieure à la hauteur du bâtiment principal du 170, 84<sup>e</sup> Avenue, afin d'harmoniser et de respecter le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT QUE Madame le Maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

En conséquence, il est unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 730, situé au 194, 84<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à ce que :

- le propriétaire régularise les limites sujettes à l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et obtienne au préalable un titre de propriété pour la partie identifiée au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre, Michel Faucher, minute 15 309, portant la date du 2011-10-15; ET

- les démarches de régularisation et d'obtention d'un certificat de lotissement devront être complétées dans les prochains cinq ans, à défaut de quoi la dérogation mineure deviendra nulle et sans avenue; ET

- les futures constructions sur ces deux nouveaux lots devront respecter la hauteur maximale de toutes constructions à la réglementation applicable, sans toutefois être supérieure à la hauteur du bâtiment principal du 170, 84<sup>e</sup> Avenue, afin d'harmoniser et de respecter le cadre bâti du secteur.

**2011-12-490 DÉROGATION MINEURE – 1054, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 334**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour le lot n<sup>o</sup> 1 686 334, situé au 1054, 34<sup>e</sup> Avenue, afin de convertir un garage en fermette et le droit de posséder un maximum de deux chevaux en permettant la réduction de la superficie minimale de terrain à 4 911,1 m<sup>2</sup> au lieu de 10 000 m<sup>2</sup> et de permettre les distances minimales des lignes latérales de terrain à 2,02 m (sud) et 10,66 m (nord) au lieu de 20 m, afin de rendre conforme l'usage d'une fermette et le droit de posséder au maximum deux chevaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (art. 145.1 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (art. 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (art. 145.2 LAU);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (art. 145.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (art. 145.4 LAU);

CONSIDÉRANT QUE les distances séparatrices seront respectées en vertu de l'article 16.3 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 du règlement de zonage numéro 529 permet l'emploi d'une fermette comme bâtiment accessoire à une habitation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans la zone agricole (A);

CONSIDÉRANT QU'il y a présence d'un fossé à la limite sud du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la forme particulière du terrain est étroite;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une réduction de plus de 50 % de la superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale sud est réduite à 2,02 m au lieu de 20 m;

CONSIDÉRANT les échanges d'information entre la Municipalité et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont recommandé de refuser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE Madame le Maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

En conséquence, il est unanimement résolu de refuser la présente demande de dérogation mineure pour le lot n° 1 686 334, situé au 1054, 34<sup>e</sup> Avenue, afin d'autoriser la conversion du garage isolé en fermette et de consentir le droit de posséder un maximum de deux chevaux, en considérant l'ensemble des énoncés ci-hauts mentionnés ainsi que le caractère majeur de cette demande.

**2011-12-491 SUIVI DE CORRESPONDANCE – RÉOLUTION NUMÉRO 2011-05-168**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification de zonage présentée par M. Julien Derome, représentant de Derome International inc., portant la date du 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une modification de la zone occupée par le propriétaire pour les lots numéros 1 687 606 à 1 687 609, 1 685 514 à 1 685 521, 1 687 604, 1 687 641, 1 686 466 et une partie du lot numéro 1 687 789;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la modification des zones commerciales 42C et 43C en zones d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité connaît une forte croissance au niveau du développement résidentiel et que la croissance démographique aura un effet d'entraînement sur les activités commerciales de notre territoire en créant des demandes de services, d'accommodation, de restauration, d'hébergement, de récréation et de détaillants de divers domaines;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des lots visés par cette demande représente un site exceptionnel pour des investisseurs commerciaux en ce qu'ils sont situés :

- en bordure de l'autoroute 20 et de deux de ses bretelles;
- en façade de la 34<sup>e</sup> Avenue, sur l'une des artères principales de la Municipalité;
- sur un accès direct à la future 20<sup>e</sup> Rue, qui dynamisera et alimentera les commerces des zones 42C, 43C, 44C et 32C;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des zones de commerces 42C, 43C, 44C et 32C stimulent l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE ces zones joueront le rôle majeur de création d'un dynamisme, d'attraction, de fréquentation et d'incitation au développement de l'essor économique et commercial du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces lots deviendront le principal pôle commercial de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial entraîne des nuisances pour les habitations adjacentes (bruits à la clientèle, déchargement, circulation, heures d'ouverture, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une artère principale (future 20<sup>e</sup> Rue) crée une barrière physique efficace compte tenu des distances à respecter et diminue les inconvénients et les problématiques du bon voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de délimiter un écran tampon autour de la zone commerciale diminue déjà de façon significative l'espace pour le commerce;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plans projets de lotissement ont également été soumis pour étayer le dossier mais que la Municipalité n'a pas à se prononcer à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de conserver les zones 43C et 42C en zone commerciale, comme elle l'est aujourd'hui, afin d'assurer un développement futur du territoire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du service d'urbanisme suite à l'analyse de la demande de modification de zonage soumise;

En conséquence, il est unanimement résolu de rejeter la demande de changement de zonage pour les lots numéros 1 687 606 à 1 687 609, 1 685 514 à 1 685 521, 1 687 604, 1 687 641, 1 686 466 et une partie du lot numéro 1 687 789, considérant l'ensemble des éléments ci-haut mentionnés.

**2011-12-492 SUIVI DE CORRESPONDANCE – RÉOLUTION NUMÉRO 2011-02-041**

CONSIDÉRANT le dépôt de la correspondance de M. Ernest Rollin, président des Développements Rollin inc., portant la date du 24 janvier 2011;

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'urbanisme relativement à l'analyse de la demande de modification de zonage soumise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de phase vise le plan d'urbanisme et exige une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de faire une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au début de l'année 2012, en raison des délais qu'exige la rédaction des documents d'argumentation nécessaires à une telle demande;

En conséquence, il est unanimement résolu de mandater le service d'urbanisme à débiter les démarches nécessaires pour réaliser une demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au début de l'année 2012, visant la modification du phasage du développement du secteur délimité aux plans déposés par Développements Rollin inc.

**2011-12-493 SUIVI DE CORRESPONDANCE – RÉOLUTION NUMÉRO 2011-05-163**

CONSIDÉRANT la demande déposée par MM. Michel Choinière et Stéphane Scotto, de Les Habitations Pro-Max inc., portant la date du 5 avril 2011, relativement à la modification du règlement de zonage à l'égard des exigences d'aménagement d'une bordure de béton dans les aires de stationnement résidentielles de plus de neuf cases;

CONSIDÉRANT l'historique de la réglementation d'urbanisme et les dispositions réglementaires actuelles de la Municipalité de Saint-Zotique relativement aux

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

normes définies;

CONSIDÉRANT la comparaison des dispositions réglementaires des municipalités de tailles moyennes et de grandes tailles comprises sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soient la Ville de Coteau-du-Lac, Ville de Rigaud, Ville de Saint-Lazare et Ville de l'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT les problématiques actuelles de gestion de l'eau de surface et de ruissellement des eaux sur le territoire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique de la Municipalité et la prévision de l'essor économique sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'utilité et les objectifs poursuivis en imposant des bordures de délimitation des aires de stationnement et des allées de circulation, à savoir :

- Diriger l'eau pour assurer son évacuation et éviter les accumulations, ainsi assurer la sécurité des usagers en déplacement véhiculaire et piétonnier;
- En période hivernale, réduire les flaques d'eau et la formation de plaques de glace par temps plus froid;
- Contenir à un niveau minimum les véhicules dans les aires de stationnement ou les allées de circulation pour des fins de sécurité (éviter d'endommager les biens, propriétés, couverts végétaux, aménagements paysagers, équipements et mobiliers urbains, immeubles, autres véhicules, etc.);
- Délimiter clairement les aires de stationnement et les allées de circulation;
- Organiser la circulation dans l'aire de stationnement;
- Faciliter le déneigement;
- Fournir des éléments esthétiques.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du service d'urbanisme relativement à l'analyse de la demande de modification de zonage soumise;

En conséquence, il est unanimement résolu de conserver les exigences du règlement et de rejeter la demande de changement de zonage, considérant l'ensemble des éléments et arguments énoncés ci-haut.

**2011-12-494 MODIFIER RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-02-072 – LOTISSEMENT « LE BOISÉ ST-FRANÇOIS – PHASE 3 »**

CONSIDÉRANT QU'un plan de lotissement approuvé par la résolution numéro 2011-02-072 a été remplacé par un nouveau plan;

En conséquence, il est unanimement résolu de remplacer la référence à la minute 39915 de l'arpenteur-géomètre Roger Trudeau par celle de l'arpenteur-géomètre Benoît Rolland, minute 10716 du 14 octobre 2011.

**2011-12-495 SAINT-ZOTIQU'EN ART – REMERCIEMENTS**

Il est unanimement résolu d'offrir nos plus sincères remerciements aux exposants et aux organisateurs de l'événement Saint-Zotiqu'en Art et de les féliciter pour le magnifique travail qu'ils ont réalisé avec la présentation de cette exposition.

**PATINOIRES – DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour l'entretien et la surveillance des patinoires conformément au règlement numéro 569 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 558 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité ».

**2011-12-496 AUTORISATION – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DÉPENSES RELIÉES À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat des équipements ainsi que les dépenses reliées à l'organisation d'événements selon la liste LOI-2011.08 déposée par Johanne D. Leblanc, directrice des loisirs.

2011-12-497 **RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut conserver les surplus dégagés par les activités de la plage pour couvrir les dépenses d'immobilisations futures ou couvrir le déficit de l'exercice;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent prévu pour la saison 2011 est de l'ordre de 96 000 \$;

En conséquence, il est unanimement résolu d'approprier un montant de 96 000 \$ pour l'affecter à la réserve plage et ainsi obtenir un solde disponible de 105 649 \$.

2011-12-498 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 541 RELATIF À LA CIRCULATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 572**

**ATTENDU** que le conseil municipal a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire remplacer la réglementation relative à la circulation;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 14 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu qu'un règlement portant le numéro 572 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1** « Titre du règlement »

Le présent règlement s'intitule « *Règlement remplaçant le règlement numéro 541 relatif à la circulation – Règlement numéro 572* ».

**ARTICLE 2** « Définitions »

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Voie publique** : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.
2. **Endroit public** : lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public.
3. **Officier** : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement.
4. **Parade**: tout groupe d'au moins cinq (5) personnes ou d'au moins trois (3) véhicules routiers qui défilent sur une voie publique dans le but de manifester, à l'exception d'un cortège funèbre.
5. **Signaleur** : toute personne employée par une municipalité, un gouvernement ou tout entrepreneur privé dont le rôle consiste à contrôler la circulation notamment sur les chantiers routiers;
6. **Signalisation** : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou autre dispositif, installé conformément aux dispositions du *Code de la sécurité routière* ou du présent règlement, et destiné notamment à interdire, régir ou contrôler la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules routiers ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les mots et expressions non définis ont le sens donné par le *Code de la sécurité routière*.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au *Code de la sécurité routière*.

**ARTICLE 3** « Autorisation »

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 4** « Boyau »

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler sur un boyau non protégé qui a été étendu sur une voie publique ou dans une entrée privée en vue de servir à éteindre un incendie, sauf s'il y a autorisation d'un officier, d'un membre du Service de sécurité incendie ou d'un signaleur.

**ARTICLE 5** « Détournement de la circulation »

Les officiers ou signaleurs sont autorisés à détourner la circulation afin de permettre l'exécution des travaux de voirie incluant l'enlèvement et le déblaiement de la neige, et pour toute autre raison de nécessité ou d'urgence.

**ARTICLE 6** « Signalisation »

Toute personne doit se conformer à la signalisation installée par l'autorité compétente, sauf si un signaleur en ordonne autrement.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un membre des services d'urgence ou d'un signaleur autorisé à détourner la circulation, sur les lieux d'une urgence ou à proximité.

Toute personne doit se conformer aux ordres ou signaux d'un officier ou d'un signaleur qui dirige la circulation sur les lieux où des travaux publics sont exécutés ou durant la période de déneigement.

**ARTICLE 7** « Obstruction de la signalisation »

Il est défendu à toute personne de placer, de garder ou de maintenir sur sa propriété ou celle qu'elle occupe, des auvents, marquises, bannières ou autres obstructions qui masquent la visibilité d'une signalisation routière.

Lorsqu'il y a telle obstruction, l'officier responsable peut délivrer au contrevenant un avis l'enjoignant de remédier à la situation dans un délai de 48 heures.

À défaut par le contrevenant de se conformer à cet avis, l'officier responsable peut pénétrer sur la propriété et remédier à la situation au frais du contrevenant.

**ARTICLE 8** « Dompage à la signalisation »

Nul ne peut endommager, déplacer ou masquer une signalisation.

**ARTICLE 9** « Subtilisation d'un constat d'infraction »

Il est interdit à une personne qui n'est ni le conducteur, ni le propriétaire, ni l'occupant d'un véhicule d'enlever la copie d'un constat d'infraction ou tout autre avis qui a été placé sur un véhicule par un officier.

**ARTICLE 10** « Ligne fraîchement peinte »

Nul ne peut circuler sur une ou plusieurs lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque la signalisation avise de ces travaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**ARTICLE 11** « Panneau de rabattement »

Le panneau de rabattement (tail board) d'un véhicule routier doit toujours être fermé, sauf s'il supporte des matériaux dont la longueur dépasse la boîte du camion.

**PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE, TROTTOIR, PARC, ESPACE VERT ET SENTIER RÉCRÉATIF**

**ARTICLE 12** « Piste cyclable et piétonne, trottoir, parc et espace vert »

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier ou d'un cheval de circuler sur une piste cyclable et piétonne identifiée par des lignes peintes sur la chaussée ou par des bollards, ainsi que sur un trottoir, parc ou espace vert municipal, sauf s'il a obtenu une autorisation de l'autorité compétente ou pour accéder à une entrée charretière.

**ARTICLE 13** « Sentier récréatif »

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler dans un sentier (pédestre, équestre, de ski de fond ou autres) identifié par une signalisation, sauf s'il a obtenu une autorisation de l'autorité compétente ou pour accéder à une entrée charretière.

**ACTIVITÉS SPÉCIALES**

**ARTICLE 14** « Rassemblement interdit »

Il est interdit à quiconque se trouvant sur un trottoir, une voie cyclable, un chemin public ou une propriété adjacente de causer un rassemblement ou un attroupement de personnes sur le chemin public, la voie cyclable ou le trottoir de telle manière que la circulation des véhicules, bicyclettes ou la marche des piétons en soient entravées, sauf s'il a obtenu une autorisation de l'autorité compétente.

**ARTICLE 15** « Parade »

Nul ne peut organiser ou participer à une parade, à une démonstration, à une procession ou une activité de sollicitation qui est susceptible de nuire, de gêner ou d'entraver la circulation sur une voie publique.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la parade, la démonstration, la procession ou l'activité de sollicitation a été autorisée par la municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

**ARTICLE 16** « Course »

Nul ne peut organiser ou participer à une course de véhicules routiers, à une course à pied ou à bicyclette sur toute voie publique de la municipalité.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la course a été autorisée par la municipalité et qu'elle se déroule conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation.

**ARTICLE 17** « Entrave à la circulation »

Nul ne peut entraver une procession, une parade, une démonstration ou une course autorisée par la municipalité pendant qu'elle est en mouvement. La présente disposition ne s'applique pas aux croisées où la circulation est contrôlée par des signaleurs.

**USAGE DES VOIES PUBLIQUES**

**ARTICLE 18** « Courtoisie envers les piétons »

Lorsque la chaussée est couverte d'eau, de boue ou de neige fondante, le conducteur d'un véhicule routier doit réduire la vitesse de son véhicule de façon à ne pas éclabousser les piétons.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**ARTICLE 19** « Déchets »

Nul ne peut circuler avec un véhicule routier qui laisse échapper, sur les voies publiques, des débris, du fumier, des déchets, de la boue, de la terre, des pierres, du gravier ou tout autre matériau de même nature.

Le conducteur et le propriétaire du véhicule routier peuvent être contraints de nettoyer ou faire nettoyer la chaussée concernée, et à défaut de ce faire dans un délai de vingt-quatre (24) heures, la municipalité est autorisée à effectuer le nettoyage et en réclamer les frais encourus.

**ARTICLE 20** « Contrôle des animaux »

Nul ne peut monter ou conduire un animal dans un endroit public sans avoir pris les moyens nécessaires pour le diriger et le contrôler; il est également interdit de le conduire ou de le diriger à un train rapide.

**ARTICLE 21** « Bruit par un véhicule routier »

Nul ne peut conduire un véhicule routier et faire du bruit lors de l'utilisation de ce véhicule, soit par le frottement accéléré ou le dérapage des pneus sur la chaussée, soit par l'application brutale et injustifiée des freins, soit en faisant tourner le moteur à une vitesse supérieure à celle prévue lorsque l'embrayage est au neutre.

**DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE**

**ARTICLE 22** « Amende »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

**PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 23** « Abrogation de règlement antérieur »

Le règlement numéro 541 relatif à la circulation est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 24** « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gaétane Legault, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire car une copie a été remise aux membres du conseil depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

2011-12-499

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 571**

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier une disposition du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à la demande formulée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2011;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est unanimement résolu qu'un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - règlement numéro 571, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE**

Le paragraphe intitulé « DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE » du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est remplacé par ce qui suit :

« Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, autre que celui qui est conforme aux règles de la bienséance, de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité et qui est d'une valeur raisonnable dans les circonstances.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article précédent relatif à l'indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède deux cent dollars (200 \$), faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité dans les 30 jours de sa réception. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. »

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mme Gaétane Legault, maire

---

Jean-François Messier,  
directeur général et secrétaire-trésorier

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire car une copie a été remise aux membres du conseil depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**2011-12-500 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PAVAGE DES RUES DE L'OPALE ET DES NOYERS POUR UNE DÉPENSE DE 301 420 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 710 \$**

Madame le Maire Gaétane Legault donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement décrétant le pavage des rues de l'Opale et des Noyers pour une dépense de 301 420 \$ et un emprunt de 150 710 \$.

**2011-12-501 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-2**

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'assemblée publique de consultation, aucune personne ni organisme ne s'est exprimé au sujet du règlement numéro 529-2;

CONSIDÉRANT l'avis transmis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à la non-conformité au schéma de l'article 4 et de l'annexe 4 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme suggère de modifier la dernière phrase de l'article 11 relativement aux normes pour les garages intégrés;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – règlement numéro 529-2, avec les modifications suivantes :

- remplacer la dernière phrase de l'article 11 dans son intégralité, à savoir : « Dans le cas d'un garage intégré au bâtiment principal, le mur avant de l'habitation doit avoir une largeur minimale de 41 % de la largeur totale du mur avant. »;
- abroger en entier l'article 4 et l'annexe 4 afin de rendre conforme au schéma de la MRC le présent projet de règlement;

QU'à l'exception de ces modifications, le premier projet de règlement demeure entier quant aux autres dispositions et annexes;

QUE les originaux du règlement et des annexes modifiés soient déposés et conservés depuis la date d'adoption du règlement, au bureau de l'hôtel de ville, sous la garde du secrétaire-trésorier.

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire car une copie a été remise aux membres du conseil depuis plus de deux jours avant la présente séance à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame le maire Gaëtane Legault laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Le conseiller Pierre Chiasson s'exprime au sujet de la plainte déposée contre le conseil municipal.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- sortie de la 10<sup>e</sup> Avenue;
- remerciements aux membres du conseil;
- félicitations pour les décorations de Noël;
- plainte non réglée et service d'urbanisme;
- coût d'une dérogation mineure;
- règlement relatif à la circulation;
- surplus de la Municipalité;
- feux de circulation sur la Route 338.

**2011-12-502 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever l'assemblée à 21 h 44.

Je soussignée, Gaëtane Legault, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gaëtane Legault, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général